

« MON DIAGNOSTIC PRÉVENTION » D'AST GRAND LYON

# Un outil d'autodiagnostic à destination des entreprises

Dans le cadre des restitutions, dans les Informations Mensuelles, des présentations d'outils et de solutions connectées faites à la Commission Système d'Information, retour sur *Mon diagnostic Prévention*, un outil Web d'autodiagnostic par l'entreprise initié par l'AST Grand-Lyon, à partir de 2015, pour accompagner un maximum d'adhérents.

**Mon diagnostic Prévention est accessible sur tous les types de supports (ordinateur, tablette, smartphone), sur tous les systèmes d'exploitation et fonctionne en mode connecté ou non.**

**N**euf Services sont en cours de déploiement de la solution *Mon diagnostic Prévention*, représentant, avec l'AST Grand Lyon, plus de 126 000 entreprises et plus de 1,4 million de salariés couverts.

D'autres Services ont manifesté leur intérêt pour la solution et devraient prochainement l'utiliser.

**Un autodiagnostic en cinq étapes renseigné par l'entreprise**

Cet outil comprend six étapes, dont les cinq premières concernent l'adhérent et lui proposent un autodiagnostic à partir de ses réponses à des questions.

Ces étapes permettent à l'employeur de renseigner la structure de son entreprise (adresse, code NAF, nature de l'activité, n° SIRET, contact, nombre de salariés, nombre de contrats de travail différents,...), son organisation (appartenance à un groupe, à une association, combien de salariés travaillent pour le groupe ou l'association, personne en charge de la gestion du personnel,...), son activité (45 activités proposées avec autant de questionnaires, positionnement des salariés par type d'activité,...), ses actions de prévention (présence d'un salarié en charge de la santé et de la sécurité, DUERP, mesures de prévention,...), ou encore les risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés.

Les questions sont posées en fonction des réponses aux précédentes et les employeurs disposent d'une hotline

pour les accompagner, si besoin, dans le renseignement des différentes questions.

Le taux de remplissage en mode autodiagnostic, sans assistance, est de l'ordre de 71 %.

A partir des réponses fournies par les entreprises, des indicateurs sont obtenus portant sur la marge de manœuvre en prévention de l'adhérent, une cartographie des activités, les acteurs internes de la santé et de la sécurité, la démarche d'évaluation des risques professionnels, la gestion des actions de prévention, les expositions potentielles aux risques, ou encore des indicateurs complémentaires relatifs à la santé et à la sécurité des salariés.

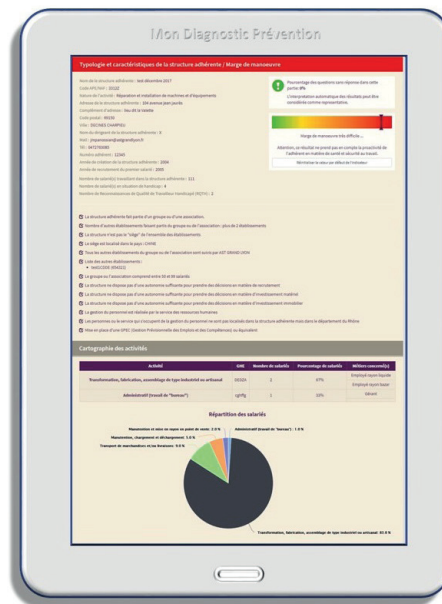
Les réponses saisies par les employeurs sont restituées sous forme de tableaux de bord et de radars.

**Une sixième étape destinée aux équipes du SSTI**

*Mon diagnostic Prévention* comprend une sixième étape, qui est celle des équipes du Service de santé au travail. Elle permet de créer des groupes homogènes d'expositions et d'apporter une expertise sur l'identification des situations de travail, en lien avec les risques professionnels, d'identifier ces derniers et de définir les actions à entreprendre pour les maîtriser.

Un système de notation pondérée est accessible pour éclairer les réponses apportées (trois types de situation : rien à signaler, point de vigilance, problème).

Le Service peut comparer la vision de l'adhérent avec celle du SSTI et ainsi accompagner l'entreprise en cas de sous-déclaration des risques.



En fonction des résultats, il est possible, pour le SSTI, de compléter les tableaux de bord, de réaliser une fiche d'entreprise et de définir le type de diagnostic nécessaire (DIAG-EXPRESS, DIAG-TERRAIN, DIAG-EXPERT).

Par ailleurs, Mon diagnostic Prévention dispose d'un module d'analyse statistique permettant de croiser les données par portefeuille, par centre médical, par activité, par taille, par exposition.

**Un outil interopérable avec les autres outils et logiciels**

Mon diagnostic Prévention n'est pas lié à un logiciel métier et peut donc, par conséquent, être déployé dans des Services utilisateurs des différentes solutions logicielles présentes sur le marché.

En outre, l'outil est interfaçable avec des solutions d'analyse de données comme celles développées par la société Qlik (logiciels de business intelligence et de data-visualisation).

**Les impacts de Mon diagnostic Prévention sur l'organisation du Service**

Au niveau du Service, outre le fait d'établir un contact avec l'ensemble des entreprises adhérentes, l'utilisation de Mon diagnostic Prévention a permis à l'AST Grand Lyon de disposer d'un diagnostic commun au niveau des équipes et d'améliorer la gestion des compétences de leurs membres en fonction des risques, par exemple en déployant des ressources particulières (toxicologue, psychologue,...).

Mon diagnostic Prévention permet d'identifier rapidement les situations à traiter en priorité et d'améliorer l'animation et la coordination des

équipes, ou encore d'enrichir et d'actualiser le diagnostic territorial.

De par l'utilisation de Mon diagnostic Prévention, l'offre proposée à l'entreprise par le Service est ciblée dès son adhésion, au travers de la co-construction d'un plan Santé-Travail. L'entreprise est ainsi accompagnée au fur et à mesure des évolutions de son organisation et ce plan actualisé en fonction des actions menées.

**Les évolutions à venir de Mon diagnostic Prévention**

Une optimisation de la méthode de déploiement est en cours, de même qu'une structuration de la communauté des utilisateurs, ce afin de faire évoluer la solution en fonction des retours terrains.

La synchronisation des données du diagnostic avec tous les Thésaurus Harmonisés et la liaison entre celles-ci et les données individuelles du suivi médical sont engagées.

Enfin, un travail a été entrepris avec l'OPSAT pour rendre interopérable, en raison de leur complémentarité, le portail EMPRITE (Cf. Informations Mensuelles, Mai 2019 – pages 14-15) développé par ce Service et Mon diagnostic Prévention. ■

**CADMIUM ET SES COMPOSÉS INORGANIQUES**

**VLEP indicative et option alternative avec IBE**

Un arrêté daté du 14 mai 2019 fixant une valeur limite d'exposition professionnelle indicative pour un agent chimique a été publié au Journal Officiel n°0119 du 23 mai 2019, pour le cadmium et ses composés inorganiques.

Le présent arrêté introduit une nouvelle valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) indicative pour la fraction inhalable du cadmium et ses composés inorganique, ainsi qu'une option alternative avec une VLEP pour sa fraction alvéolaire assortie d'une surveillance biologique d'exposition (IBE).

Dans ce second cas, une surveillance biologique organisée par le médecin du travail permet de s'assurer du respect d'une valeur biologique maximale de 2 µg de cadmium /g de créatinine dans les urines.

**Pour en savoir plus :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038496621&dateTexte=&categorieLien=id>